

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_32
id. 757

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"
CRÉATION ET MODERNISATION DE CHAMBRES D'HÔTES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

. la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

. la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

. l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les nouvelles modalités d'octroi des aides à la création et à la modernisation des chambres d'hôtes sont les suivantes :

Lorsqu'il s'agit d'une création :

- le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans,
- tout projet de création devra prendre en compte une thématisation (randonnées, cyclo) et justifier d'un déficit d'hébergements à l'échelle intercommunale.

Lorsqu'il s'agit d'une modernisation :

- le logement doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et le propriétaire devra justifier de plus de 10 ans d'exploitation,
- l'hébergement doit être sis dans la résidence principale du maître d'ouvrage,
- l'hébergement concerné doit comporter au maximum 5 chambres à disposition de la clientèle.

Dans les deux cas, le propriétaire s'engage à exploiter l'hébergement à des fins touristiques pendant au moins 5 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 500 € HT par chambre soit un plafond d'aide de 750 € par chambre.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 8 avril 2014 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1 – Création de 5 chambres d'hôtes sur la commune de Moissac - TOU00832

Un couple de particuliers a acquis une grande maison située au bord du canal, dans la ville de Moissac pour y créer 5 chambres d'hôtes.

Des chambres spacieuses seront aménagées au 1er étage de la maison et disposeront chacune de leur salle d'eau et WC privés. Un grand salon, une salle des petits-déjeuners et un bureau d'accueil seront réalisés au rez-de-chaussée.

Les propriétaires ne souhaitent pas, dans un premier temps, proposer la table d'hôtes. Une cuisine sera toutefois à disposition de la clientèle. Un jardin, tout en longueur, permettra aux hôtes de se détendre et de profiter d'un moment de repos.

Une piscine ou un spa sera envisagé plus tard. Un local à vélos sera mis à disposition des cyclistes (labellisation accueil vélo en cours).

Le coût

Le coût de cette opération s'élève à **48 239,81 € HT** décomposé comme suit :

- maçonnerie	16 781,00 €
- plomberie-sanitaire	7 580,00 €
- électricité	9 280,31 €
- peinture	14 598,50 €

Total	48 239,81 €

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	44 489,81 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	3 750,00 €

Total	48 239,81 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 750 €** correspondant à 30 % de 2 500 € HT par chambre soit 750 € x 5 qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **3 750 €** pour la création de ces 5 chambres d'hôtes. Du fait de sa situation, il s'agit d'une bonne étape pour accueillir les pèlerins et les cyclos-touristes.

2 – Modernisation d'une chambre d'hôtes et création de 2 chambres supplémentaires sur la commune de Tréjoul - TOU00833

Un particulier est propriétaire de chambres d'hôtes à Tréjoul depuis plus de 10 ans. Parallèlement à cette activité, il possède aussi une ferme-auberge et développe depuis 2 ans un café-théâtre d'octobre à mai.

Son projet consiste à moderniser une chambre et à créer 2 nouvelles chambres, l'une dans sa maison principale et l'autre dans le pigeonnier de la ferme. Il s'agit essentiellement de travaux d'isolation et de modernisation nécessaires à un accueil de qualité auprès de la clientèle.

La structure étant située à proximité du GR65, la création de la chambre supplémentaire permettra de répondre à une demande croissante de pèlerins.

Le coût

Le coût du projet s'élève à **7 968,35 € HT** décomposé comme suit :

- Maçonnerie	2 587,29 €
- Menuiserie	1 656,39 €
- Plomberie-sanitaire	2 550,00 €
- Electricité	630,68 €
- Carrelage	543,99 €

Total	7 968,35 €

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	5 718,35 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	2 250,00 €

Total	7 968,35 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 250 €** correspondant à 30 % de 2 500 € HT par chambre soit 750 € x 3 qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 250 €** pour cette opération de modernisation et de création de chambres d'hôtes situées sur un des axes du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

3 – Modernisation de 3 chambres d'hôtes sur la commune de Saint-Porquier - TOUT00843

La maison d'hôtes des propriétaires a été agréé le 18 septembre 2003. Il s'agit d'une structure de 3 chambres classées en 3 épis de caractère sous le label "Gîtes de France", pour une capacité de 7 personnes. Elle fonctionne de manière régulière avec un retour très favorable des clients y séjournant. Un jardin paysager exceptionnel avec une piscine bien isolée permet de se ressourcer en toute tranquillité.

Après 10 années de fonctionnement, il est nécessaire de réaliser quelques travaux de peintures ainsi qu'un ravalement de la façade par un enduit uniforme, et de placer une robinetterie thermostatique dans les salles de bain. Ces améliorations permettront de valoriser le niveau de qualité de cet hébergement et d'envisager un classement supérieur en 4 épis.

Les propriétaires assurent un accueil très chaleureux et personnalisé. De plus, compte tenu de la situation géographique de la structure, ils ont demandé à l'Agence de Développement Touristique l'agrément pour "l'Accueil Vélo".

Le coût

Le coût de la modernisation s'élève à **20 285 € HT** décomposé comme suit :

- Maçonnerie	14 509 €
- Plomberie-sanitaire	632 €
- Peinture	3 150 €
- Fourniture et pose d'une marquise	1 994 €

Total	20 285 €

Le plan de financement

- Montant de l'emprunt	15 000 €
- Montant des fonds propres	3 035 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	2 250 €

Total	20 285 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 250 €** correspondant à 30 % de 2 500 € HT par chambre soit 750 € x 3 qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 250 €** pour la modernisation de 3 chambres d'hôtes nécessaire afin de maintenir la qualité de cet hébergement touristique.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** - sous-fonction **94** (FITG) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2014	20 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	8 250 €
- Disponible sur l'exercice 2014	11 750 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique
« Plan de soutien touristique avenir » réuni le 8 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 8 250 € :
 - 3 750 € à la création de 5 chambres d'hôtes à Moissac,
 - 2 250 € pour la modernisation d'une chambre d'hôtes et la création de 2 chambres supplémentaires à Tréjoul,
 - 2 250 € pour la modernisation de 3 chambres d'hôtes à Saint-Porquier.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET